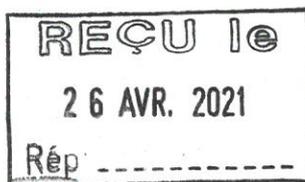


EPINAL, le 19 AVR. 2021



Monsieur le Maire  
Commune de Charmes  
Place Henri Breton  
88130 CHARMES

*Dossier suivi par le Pôle Administratif  
Tél. : 03.29.68.39.60.*

**Objet : Notification d'une aide à l'investissement**  
*Nature du fonds – Fonds Publics et Territoires – Enfance et Jeunesse.*

Monsieur le Maire,

Je vous informe que notre Commission d'action sociale, après en avoir délibéré lors de sa séance du **18 Mars 2021**, a décidé de soutenir votre projet et de vous accorder une aide à l'investissement pour le programme suivant :

**« Acquisition de mobilier ».**

Le montant de cette aide, sous forme de subvention, s'élève à un montant maximum **de 1199€.**

Cette décision, étant entérinée par les autorités de tutelle, devient exécutoire. En conséquence, la présente notification et son annexe définissent et encadrent les modalités d'utilisation de cette aide. Elles vous sont opposables.

Le montant de l'aide doit respecter les critères cumulatifs suivants, qui définissent le montant maximum qui peut être financé :

- le montant total des financements accordés par la branche famille ne peut excéder 80 % du coût annuel de fonctionnement d'une structure ou d'un service,
- l'ensemble des recettes (financements octroyés par la branche famille intégrant le complément Fonds « Publics et Territoires », les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action.

Année : 2021  
N° Dossier : 202100022  
Code pièces – Famille / Type : Notification

.../...

L'aide est versée en une seule fois sur présentation d'une part des éléments financiers définitifs (factures ou justificatifs de dépenses et bilan financier) et d'autre part des éléments du bilan qualitatif du projet signés par la personne habilitée.

***Le montant de l'aide accordée étant inférieur à 3.000 € aucune convention ne sera établie.***

Cependant, le paiement doit intervenir dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 12 mois suivant la fin du programme.

Le programme devra être achevé d'ici le 19 Mars 2024. A défaut, l'aide accordée devra être annulée par la Caf.

J'attire par ailleurs votre attention sur la nécessité de porter à la connaissance du public et des familles utilisatrices le soutien financier de la Caf pendant la durée du programme d'investissement (communication publique, panneau de chantier...) et à l'issue de celui-ci (dépliants, affiches, site Internet, réseaux sociaux ...).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

**La Directrice,**

Pour la Directrice et par délégation,  
Le responsable du Pôle administratif  
d'Action Sociale,

Cyril COLIN

## **Annexe à la notification d'octroi d'une aide à l'investissement relative aux obligations du porteur de projet**

### **Pièces justificatives et contrôles**

Le porteur de projet s'engage à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui peuvent être fournies indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques.

La Caf se réserve le droit de vérifier à tout moment, la réalisation du programme d'investissement. Le porteur de projet doit pouvoir justifier de l'emploi des fonds reçus, et s'engage donc à mettre à la disposition de la Caf, tous les documents nécessaires aux contrôles sur pièces et/ou sur place afin de vérifier la justification des dépenses effectuées. Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document peut entraîner la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées. Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire.

### **Maintien de la destination sociale de l'équipement**

Le porteur de projet s'engage à ne pas modifier la destination sociale de l'établissement ayant fait l'objet de l'aide à l'investissement pendant une période de 5 ans à compter de la réception de la notification, sous peine de remboursement des fonds octroyés au prorata temporis de la période non conforme à cette destination sociale.

Aucune modification pouvant altérer le fonctionnement ou la destination sociale du bien ne peut être engagée sans accord préalable de la Caf. Le porteur de projet est dans l'obligation de lui communiquer au préalable toutes les modifications relatives :

- Aux modalités de fonctionnement ayant servi au calcul de la subvention ;
- A la destination sociale de l'établissement subventionné et provenant de la vente, de la location ou de la location gérance, ou toute autre modification ayant un impact sur la destination sociale du lieu.

### **Ouverture à tous et respect de la Charte de la laïcité de la branche famille**

Le porteur de projet est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le porteur de projet s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente notification.

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terrain des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terrain d'une société plus juste et plus fraternelle, porteurs de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.





\*23211.00000000000000\*

## BILAN financier et qualitatif de l'action financée

Exercice 20..

Pôle administratif  
Aides Financières Individuelles et Collectives  
TSA 50586  
88060 EPINAL CEDEX  
0 810 25 88 10

Nom adresse du bénéficiaire.....

N° dossier SPC SIAS: .....

N° des comptes	CHARGES Charges directes affectées à l'action	PREVISION	REALISATION	N° des comptes	PRODUITS Ressources directes affectées à l'action	PREVISION	REALISATION
60	ACHATS			70	TOTAL PRODUIT DES SERVICES RENDUS		
61	SERVICES EXTERIEURS			74	TOTAL SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS			741	Subvention Etat (y compris remboursement emplois aidés)		
63	TOTAL IMPOTS ET TAXES			742	Subvention Région		
63B	Autres impôts et taxes			743	Subvention département (cg)		
64	TOTAL CHARGES DE PERSONNEL			744	Subvention communale, subvention d'équilibre		
	Salaires bruts			7451	Subvention organisme national		
	Charges sociales patronales			7452	Subvention exploitation Caf des Vosges		
	Autres charges sociales			746	Subvention exploitation EPCI (intercommunalité)		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE Gestion administrative et logistique			747	Subvention exploitation entreprise		
66	CHARGES FINANCIERES Agiors, intérêts d'emprunts			748	Subvention autre entité publique		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (cotisations adhérents, remboursements divers)		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			76	PRODUITS FINANCIERS (revenus, valeurs, intérêt des comptes)		
	Dotations aux amortissements			77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
	Provisions			78	REPRISE D'AMORTISSEMENTS/ PROVISIONS		
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES						
86	CHARGES SUPPLETIVES (1) (contributions volontaires)			87	CONTREPARTIE CHARGES SUPPLETIVES (contributions volontaires)		
	Mise à disposition en nature (locaux, matériel)						
	Mise à disposition de personnel						
	TOTAL				TOTAL		
	Solde créditeur : excédent				Solde débiteur : déficit		
	TOTAL GENERAL				TOTAL GENERAL		

## BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Les objectifs de l'action sont-ils atteints ? \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Veillez décrire précisément en quoi a consisté votre action \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (Type de publics) ? \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Quels ont été les dates et lieu(x) de réalisation de votre action ? \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Quels indicateurs d'évaluation de l'action avez-vous utilisés ? \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Veillez indiquer les autres informations qui vous sembleraient pertinentes \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Je soussigné(e), ..... représentant de l'association/collectivité certifiée  
exactes les informations portées sur le présent document.

Fait le ..... à .....

Cachet - signature

***Ce document est à retourner impérativement à la CAF dans les 2 mois qui suivent la fin de l'action financée.***

***Service d'action sociale – pôle administratif***